Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 238 DU 30 AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2016/025 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/026 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Geoffrey VANWYNEN
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Stéphane DELHAYE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Rémi FACKEURE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alexi CASTANIE
Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Yoann DESTRAS

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de FRESNES-SUR-ESCAUT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du vendredi 23 septembre 2016

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord (Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016)

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage spécifique des sables au sein des zones d'entretien du port et le rechargement en sable de la digue des Alliés, modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement infligée à la société RAMERY

Approbation du projet d'ouvrage relatif à la création d'un poste HTB par la société les vents de l'Est Cambrésis sur la commune de Briastre.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/025

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant l'organisation, les 3 et 4 septembre 2016, de la foire à l'ail d'Arleux, qui devrait rassembler de très nombreux visiteurs ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le samedi 3 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- commune de Bugnicourt : RD 643, RD 47, RD 247
- commune de Cantin : RD 643, RD 135, RD 478
- commune d'Estrées : RD 65, RD 135, RD 956, RD 135A
- commune d'Hamel : RD 47, RD 135
- commune de Lécluse : D 956, D19
- commune d'Arleux - rue Salvador Allende - rue de Douai - rue Fily - rue Georges Lefebvre rue de la Chaussée - rue du Centre- RD 47 - RD 65
- commune de Goeulzin : RD 65
- commune de Brunemont : RD 247 - rue Neuve - rue de l'Abbaye
- commune d'Aubigny-au-Bac : RD 643 - RD 148

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 29 août 2016

Le Préfet

PRÉFECTURE DU NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/026

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant l'organisation, les 3 et 4 septembre 2016, de la foire à l'ail d'Arleux, qui devrait rassembler de très nombreux visiteurs ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le dimanche 4 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- commune de Bugnicourt : RD 643, RD 47, RD 247
- commune de Cantin : RD 643, RD 135, RD 478
- commune d'Estrées : RD 65, RD 135, RD 956, RD 135A
- commune d'Hamel : RD 47, RD 135
- commune de Lécluse : D 956, D19
- commune d'Arleux - rue Salvador Allende - rue de Douai - rue Fily - rue Georges Lefebvre rue de la Chaussée - rue du Centre- RD 47 - RD 65
- commune de Goeulzin : RD 65
- commune de Brunemont : RD 247 - rue Neuve - rue de l'Abbaye
- commune d'Aubigny-au-Bac : RD 643 - RD 148

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 29 août 2016

Le Préfet

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0475

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Geoffrey VANWYNEN, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation d'un individu menaçant porteur d'une grenade, le 30 avril 2016, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Geoffrey VANWYNEN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 29 août 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0476

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Stéphane DELHAYE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation d'un individu menaçant porteur d'une grenade, le 30 avril 2016, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane DELHAYE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 29 août 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0485

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Rémi FACKEURE n'a pas hésité à plonger dans la Deûle, le 24 octobre 2014, à Lambersart, pour porter secours à une personne qui s'y noyait,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rémi FACKEURE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 29 août 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0484

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Alexi CASTANIE n'a pas hésité à plonger dans la Deûle, le 24 octobre 2014, à Lambersart, pour porter secours à une personne qui s'y noyait,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexi CASTANIE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 29 août 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Réf. : Cab2 – F16M0486

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Yoann DESTRAS a contribué au sauvetage d'une personne qui se noyait dans la Deûle, le 24 octobre 2014, à Lambersart,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yoann DESTRAS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 29 août 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de FRESNES-SUR-ESCAUT

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT ;

VU la lettre de Madame la Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT en date du 07 juin 2016 demandant de cesser l'activité de la régie ;

VU l'avis favorable en date du 13 juin 2016 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUVIMEUX, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

CONSIDERANT que la régie est inactive depuis la mise en œuvre de la verbalisation électronique par convention en date du 21 novembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame la Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Madame la Maire de FRESNES-SUR-ESCAUT, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 10 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

O R D R E DU J O U R DU
Vendredi 23 septembre 2016

► **14H30 : DOSSIER AEC N° 295 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension du magasin LIDL de DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m².

► **15H30 : DOSSIER PC-AEC N° 293 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société KALIX INVEST portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9.

► **16H30 : DOSSIER PC-AEC N° 294 :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société SARTEL 1 portant extension de 1104 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1469 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'instruction N° DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenus leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies ;

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai Cedex ;

C / Tribunal de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 Orchies Cedex ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14 – 62160 Grenay ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27 – 62410 Meurchin ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex ;
- **PETIT Gracia**, Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie - 62730 Marck ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;
- **ROUCOU Dominique,** BP 70033 – 59941 Dunkerque Cedex 02 ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque ;

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette - 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonneville - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **GUENA Christelle**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139 - 59270 Bailleul ;
- **PETILLON Vanessa**, CH d'Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital - 59190 Hazebrouck ;

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 72036 - 59702 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051- 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale - BP 90 023 - 59710 Pont à Marcq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique,** BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MAZURELLE-FLEURY David,** BP 30053 59 710 - Pont à Marcq ;
- **MICHEL Sophie,** BP 80054 – 59988 Bondues Cedex ;
- **NONNEZ Christelle,** BP 40058 – 59562 La Madeleine Cedex ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **POTTIER Valérie**, Centre Hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;
- **DUBOIS Dominique**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières Cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines Cedex ;
- **BLAUWBLOMME Cathy**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille Cedex ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282 - 59014 Lille Cedex ;
- **LECART Sylvie**, CH de Seclin, avenue des marronniers, BP 109 - 59471 Seclin Cedex ;

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur - BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique,** BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle,** BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame,** BP 10005 – 59441 Wasquehal ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DUBOIS Dominique**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle,** 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart Cedex ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont à Marcq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique,** BP 42015 – 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **MASSON Estelle,** BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE-FLEURY David,** BP 30053 59 710 - Pont à Marcq ;
- **MICHEL Sophie,** BP 80054 – 59988 Bondues Cedex ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières Cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

J / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 - Orchies Cedex ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline,** 1836 A route d'Arras – 59554 Raillencourt Sainte Olle ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN - 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle,** EHPAD DRONSART, 60 rue Anthénor Cauchy – 59111 Bouchain ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

C / Tribunal de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

J / Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;

- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

Néant

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de référence du 21 juillet 2016 et tous les arrêtés modificatifs s'y rapportant fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;

- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;

- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;

- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, 30 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord–Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectué par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU la demande présentée par l'organisme cité dans l'article 1ier du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Est agréé aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, l'organisme suivant :

- AJAR, 10 avenue de la Gare, 59 440 Avesnes sur Helpe.

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, les organismes repris dans l'article 1er sont agréés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les organismes cités dans l'article 1er sont ajoutés à l'annexe 1 du présent arrêté reprenant la liste intégrale actualisée des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Article 4 : Les demandes de renouvellement d'agrément doivent être présentées par les organismes agréés au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 : Le préfet peut mettre fin aux agréments avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 susvisé.

Article 6 : L'attestation délivrée par les organismes agréés selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 18 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

ANNEXE 1

ABEJ Solidarité
228 rue Solférino
59 000 LILLE

ABEJ Point de Repère
9 place St Hubert
59 000 LILLE

ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEN (AFR)
36 rue du Duc
59 100 ROUBAIX

ATRE
Accueil Temporaire pour la réinsertion
98 rue d'isly
59 000 LILLE

Bethel
50 Bd Gambetta
59 200 TOURCOING

Comité Armentièrois du secours populaire français
168 rue des déportés
59 280 ARMENTIERES

La Sauvegarde du Nord – Dispositif AREAS
BP 30009
59 187 DECHY

UNIVERS
93, rue de l'Epeule
59 100 ROUBAIX

Croix Rouge Française
2 rue René Mirland
59 300 VALENCIENNES

F A P Boutique Solidarité
16 bd Froissard
59 300 VALENCIENNES

Emmaus
952, route Nationale
59 400 FONTAINE NOTRE DAME

Accueil Insertion Rencontre
11/2 rue bizet
59 700 MARCQ EN BAROEUL

Association VISA
CHRS Rénovation
84 av Roger Salengro
59 170 CROIX

Fondation Armée du Salut
Accueil de jour
"Au cœur de l'Espoir"
39 rue de la Verrerie
BP 1030
59 375 DUNKERQUE Cedex 1

Association VISA
CHRS Revivre
101 rue du Pré Catelan
59 110 LA MADELEINE

CIPD Point accueil oxygène
Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
1 av Charles Saint Venant
59 155 FACHES THUMESNIL

La Sauvegarde du Nord – Dispositif AREAS
66 rue St Gabriel
59 800 LILLE

Sac au Dos
62 Ter rue Gambetta
59 660 MERVILLE

Association Visa
CHRS Renaître
26, av Adolphe Geeraert
59 240 DUNKERQUE

CHRS La Maisonnée
151 quai du Maréchal Foch
59 500 DOUAI

CHRS La Parenthèse
119 Bd Faidherbe
59 500 DOUAI

Mission Locale de Roubaix – Lys Lez Lannoy
92 Avenue J .B Lebas – CS 20204
59 054 ROUBAIX Cedex 1

Le Refuge
10 rue Frédéric Mottez
59 800 Lille

Association VISA
CHRS Les Petites Haies
rue du Riez Charlot
59 136 WAVRIN

AIDA
Association d'Aide à l'Insertion des Demandeurs d'Asile
58 / 60 rue de la Justice
59 000 LILLE

Association Michel
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues
CAARUD "Médiane"
32 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Délégation locale de la Croix Rouge Française
27 rue Marengo
59 140 DUNKERQUE

Association Michel
Centre spécialisé de Soins pour les Toxicomanes
CSST "Esquisse"
3 rue de Furnes
59 140 DUNKERQUE

Croix Rouge Française
Délégation Locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre
59 000 LILLE

Association EOLE
Accueil de jour FARE
8, rue de Tenremonde
59 000 LILLE

Le Groupement
50 rue Pierre Brabant
59 152 TRESSIN

Magdala
29 rue des Sarrazins
59 000 LILLE

ACID
Cité des Jeunes
Route de Valenciennes
59 600 MAUBEUGE

Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) 2 rue Bernos
59 000 Lille

ARIPPS
Association Régionale pour l'Insertion des Publics Spécifiques
Résidence d'Accueil Spécialisé
21 rue Léon Pasquale
59440 Avesnes sur Helpe

Secours Populaire Français
18/20 rue Cabanis
BP 17
59 007 LILLE Cedex

Compagnons de l'espoir
Communauté de Raimbeaucourt et Aniche
126 rue du Maréchal Joffre
59 283 RAIMBEAUCOURT

Mission Locale de Tourcoing Vallée de la Lys
21 rue des Ursulines
BP 64
59 331 TOURCOING Cedex

ARIPPS
41 E Résidence Le Flandres
rue de Normandie
59 600 MAUBEUGE

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
3 Avenue de Liège
BP 20374
59 307 Valenciennes cedex

Parcours de femmes
Résidence Charles Six
70 rue d'Arcole
BP 211
59 018 LILLE Cedex

SAINT VINCENT DE PAUL
16, rue Casimir Fournier
59 600 MAUBEUGE

AAE
Association d'Action Educative et Sociale
8 rue Fort Louis
59 140 DUNKERQUE

R-Libre
363 bis, rue de Gand
59 200 TOURCOING

MIDI PARTAGE
24, chemin du Halage
59 300 VALENCIENNES

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
198 rue de Lille
59 100 Roubaix

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
123 route d'Arras
59 155 FACHES THUMESNIL

AAPI
Association d'Animation de Prévention et d'Insertion
67, Avenue Gustave DRON
59 200 TOURCOING

AJAR
Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion
10, avenue de la gare
59 440 Avesnes sur helpe

ACCUEIL PROMOTION SAMBRE
60, rue Victor Hugo BP (Lieu dit Douzies) 59 600 MAUBEUGE

MISSION LOCALE METROPOLE EST
80 rue Yves Decugis
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques (ADNSMP)
48 rue du Prieuré
59 800 Lille

CIDFF de Roubaix Tourcoing
CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES
81 rue de Lille
59 200 Tourcoing

La Solidarité
106 Boulevard de Belfort
59 100 Roubaix

Association ROMANO PRAL
FRERE GITANT, 2 Rue Berthollet,
BP 41 219,
59 013 Lille

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire sur le dragage spécifique des sables au sein des zones d'entretien du port et le rechargement en sable de la digue des Alliés, modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 11, R. 214-18 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 autorisant le dragage spécifique des sables au sein des zones d'entretien du port et le rechargement en sable de la digue des Alliés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 19 juillet 2016 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 21 juillet 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire par courriel du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions particulières pendant la période annuelle de baignade ;

ARRÊTE

Article 1er

Le Grand Port Maritime de Dunkerque, dont le siège est situé Port 2505 - 2505, route de l'Ecluse Trystram - BP 46 534 - 59386 DUNKERQUE cedex 1, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exécuter les travaux supplémentaires décrit dans le porter à connaissance version 2 du 22 juin 2016.

Ces travaux sont soumis à la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation (environ 963 mètres, incluant la zone construite suite aux travaux de la passerelle)

Le pied de digue sera décalé d'une largeur de 4 m maximum coté canal.

Article 2 – Prescriptions spécifiques à la réalisation des travaux supplémentaires

2.1 – Période d'intervention

Les travaux impactant le canal exutoire (renforcement du pied de digue, y compris batardeau mobile) devront être réalisés en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre.

2.2 - Organisation du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le batardeau mobile sera d'une longueur et d'une largeur maximales de respectivement 20 m et 3 m.
Il sera composé d'enrochements grossiers afin de ne pas être emportés par le courant. Leur pose/dépose sera assuré par des pelles mécaniques. Une surveillance visuelle de la qualité des eaux sera assurée, et le chantier sera arrêté en cas d'augmentation avérée de la turbidité. La méthodologie devra être adaptée avant reprise.

Toutes dispositions seront prises pour éviter la fuite de carburant et d'huiles hydrauliques, ainsi que le basculement des pelles mécaniques.

Le batardeau mobile et les matériaux seront intégralement évacués en fin de chantier.
Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des engins de chantier, en dehors des heures de travail, et des matériaux. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle (huiles, carburants, bétons, matériaux concassés, ...).
Les opérations d'entretien et de vidange des engins et matériels de chantier sont interdites sur le site des travaux.

Les engins et matériels de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Le poids des engins de terrassement circulant le cas échéant sur la plage ne sera pas supérieur à 30 tonnes.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Un Plan Général de Coordination Environnementale (PGCE) en cas de pollution accidentelle sera mis en place par le Maître d'Ouvrage en concertation avec les Entreprises de travaux publics.

2.3 - Bruit du chantier

Les engins seront conformes à la réglementation, et notamment capotés lorsque nécessaire.

Les plages horaires de travail seront comprises entre 8h -12h et 13h-18h, en dehors des dimanches et jours fériés

Les niveaux sonores atteints à 500 mètres (soit les habitations les plus proches) sera de 45 dB) maximum en période nocturne et les dimanches et jours fériés.

Le maître d'ouvrage procédera à un enregistrement en continu des niveaux sonores en un point représentatif et le tiendra à disposition.

Si nécessaire, il demandera à l'autorité municipale des adaptations à l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 sur la lutte contre le bruit, conformément à son article 3 - dernier paragraphe.

2.4 - Récolement

Les plans de récolement des travaux seront tenus à disposition du service de police de l'eau. Ceux-ci mettront notamment en évidences les dimensions du pied de digue réellement aménagé.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 demeurent inchangés.

Article 4 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la date de publication ou de l'affichage de la décision, dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Dunkerque et en mairie de quartier de Malo-les-Bains pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous Préfet de Dunkerque,
- au Maire de la commune de Dunkerque,
- au Directeur de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais,
- au Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Lille, le 04 AOUT 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

SERVICE RISQUES
Pôle Risques Accidentels et
Technologiques

Arrêté prescrivant une amende administrative
prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PREFET DE LA REGION NORS-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

VU l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

VU le courrier en date du 23 mai 2016 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société RAMERY dont le siège social est situé 740 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux formulées par courrier en date du 22 juin 2016 ;

Considérant que l'entreprise RAMERY effectuait des travaux de terrassement à l'aplomb d'une canalisation de transport de gaz naturel sur la commune de VICQ en dehors de la zone définie lors de la visite de chantier avec l'exploitant du réseau et que par conséquent elle n'a pas obtenu les informations permettant la localisation des réseaux situés à proximité de ces travaux,

Considérant qu'en cas d'endommagement accidentel cette situation aurait pu avoir des conséquences désastreuses,

Conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction, à savoir 1500€ ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1

Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est infligée à la société RAMERY dont le siège social est situé 740 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GRTgaz, exploitant du réseau de transport de gaz naturel, et confirmé par l'entreprise RAMERY dans son courrier du 22 juin 2016, à savoir la réalisation, par l'entreprise RAMERY, de travaux sans avoir préalablement obtenu les informations sur la localisation des ouvrages à proximité le 11 mai 2016 sur la commune de VICQ.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société RAMERY et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 04 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement
et Aménagement des Territoires

Pôle Air Climat Énergie

Affaire suivie par :
Fabien BILLET
Tél : 03 20 40 53 22
Fax : 03 20 40 54 58
fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Création d'un poste de transformation HTB 63 000 / 20 000 volts sur la commune de BRIASTRE

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Dossier n° 59 05 - 2016

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles R. 323-26, R. 323-27, R. 323-29, R. 323-30, R. 323-38 et R. 323-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais – Picardie) ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie ;

VU la décision du 18 janvier 2016 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

VU le dossier déposé le 29 mars 2016 par LES VENTS DE L'EST CAMBRESIS S.A.S., 521 boulevard du Président Hoover - 59000 Lille, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue de la création d'un poste de transformation HTB 63 000 / 20 000 volts sur la commune de Briastre ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la Mairie de Briastre du 7 juin 2016, d'Air Liquide du 8 juin 2016, de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis du 20 juin 2016, de RTE du 20 juin 2016 et d'Orange France Telecom du 21 juin 2016 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 14 juin 2016 et de la Chambre d'Agriculture de Région du 5 juillet 2016 ;

VU l'avis réservé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 6 juillet 2016 ;

VU l'avis défavorable de GRTgaz du 15 juin 2016 ;

VU les éléments apportés par le pétitionnaire à GRTgaz par courrier en date du 8 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du Code de l'Energie;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Energie ;

CONSIDERANT que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R. 321-1 à R. 321-6 du Code de l'Energie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de création d'un poste de transformation HTB 63 000 / 20 000 volts sur la commune de Briastre, porté par LES VENTS DE L'EST CAMBRESIS S.A.S., est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Codeprécité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans la mairie de Briastre pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Monsieur le Directeur de la S.A.S. LES VENTS DE L'EST CAMBRESIS, Monsieur le Préfet du Nord, et Monsieur le Maire de Briastre.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais - Picardie, Monsieur le Maire de Le Briastre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 27 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Service ECLAT

Corinne BIVER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

La Présidente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1er septembre 2016, à :

- M. Paul Groutsch, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Julie Vigneras, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- M. Pierre Lassaux, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Cyrielle Mosser, conseiller au Tribunal administratif de Lille,

pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord.

Article 2 : M. Groutsch, Mme Vigneras, M. Lassaux, Mme Mosser, le directeur départemental des finances publiques du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 26 août 2016

Joëlle Adda

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX - Téléphone 03.59.54.23.42